

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE

BORDEAUX, le

4 DIVISION
2 BUREAU

Le PREFET de la GIRONDE
Inspecteur Général de l'Administration
en Mission Extraordinaire pour la 4^{ème}
Région Militaire
Officier de la Légion d'Honneur,

Rappeler la Référence ci-dessus

- VU le décret du 26 JUILLET 1954 portant code de l'Urbanisme,
- VU le décret du 23 JUIN 1956 portant révision dudit Code,
- VU le décret n° 58-1466 du 31 DECEMBRE 1958,
- VU l'arrêté préfectoral du 9 MARS 1960, approuvant le projet du lotissement dit "les Pins", entrepris par la Société Grisel et Gérardin à LACANAU MEDOC, lieu dit "Le Moutchie",
- VU l'arrêté préfectoral du 27 JUIN 1960 approuvant la modification de l'article 5 du programme d'aménagement du lotissement, concernant la structure de la chaussée,
- VU la demande présentée par la Société Grisel et Gérardin concernant la modification du parcellaire approuvé du lotissement,
- VU le projet modificatif déposé le 20 FEVRIER 1960,
- VU l'avis de M. le Maire de LACANAU du 21 SEPTEMBRE 1960,
- VU l'avis de M. le Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Construction du 10 OCTOBRE 1960,
- CONSIDERANT que les modifications demandées auront pour effet d'améliorer le projet initial et qu'elles sont d'ordre purement technique,

ARRÊTÉ

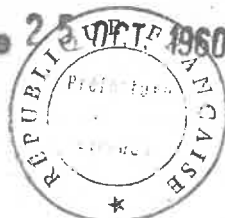
- ART. 1 - Est approuvé conformément au dossier déposé, le projet modificatif du lotissement "Les Pins" entrepris par la Société Grisel et Gérardin à LACANAU MEDOC, lieu dit "Le Moutchie",
- ART. 2 - M. le SECRETAIRE GENERAL de la PREFECTURE de la GIRONDE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
 - La Société GRISEL et GERARDIN,
 - M. le Directeur des Services Départementaux de la Construction,
 - M. le Maire de LACANAU MEDOC.

POUR AMPLIATION :

L'Attaché Chef de Bureau Délégué,

J. Trautman

BORDEAUX, le 25 OCT 1960



LE PREFET,
Pour le Prefet,
Le Secrétaire Général
Signé : Jean REILLER